NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/5146
24 juillet 1962
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 19 JUILLET 1962 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement belge accorde son plein appui aux demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies introduites par le Gouvernement du Rwanda et par le Gouvernement du Burundi.

Par ailleurs, en considération des responsabilités spéciales que la Belgique a assumées pendant tant d'années dans ces deux pays en vertu des obligations de l'Accord de tutelle, la Belgique revendique le privilège d'être entendue à la séance du 26 juillet au cours de laquelle le Conseil de sécurité examinera les demandes d'admission du Rwanda et du Burundi.

Le Gouvernement belge m'a désigné, en ma qualité de représentant permanent auprès des Nations Unies, pour représenter la Belgique au Conseil de sécurité à cette occasion. Des pleins pouvoirs à cet effet parviendront en temps voulu au Secrétaire général.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) W. LORIDAN
Représentant permanent de la Belgique

62-16185